**COMMISSION FACULTAIRE DES DOCTORATS**

La Commission facultaire des doctorats dispose de l’ensemble des prérogatives pour les matières relatives au doctorat, en accord avec les dispositions facultaires du règlement du doctorat de l’ULB adapté au Décret Paysage.

Elle statue notamment sur les admissions et réadmissions au doctorat et désigne les Jurys de thèse.

Elle se compose :

1. Du Doyen de la Faculté et du Vice-Doyen ;
2. De 5 représentants du corps académique porteurs du titre de Docteur et reflétant le pluralisme des centres de recherche.